

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11690-2018,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF
AU ZONAGE, DANS LE BUT DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE
92-H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 72-REC ET
D'AGRANDIR LA ZONE 76-REC À MÊME CETTE ZONE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 6 novembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC, d'y autoriser les résidences unifamiliales isolées desservies et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à celles-ci, et afin d'agrandir la zone 76-REC dédiée à la marina, le tout, pour s'harmoniser avec un projet de lotissement à venir dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumond
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11690-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC et d'agrandir la zone 76-REC à même cette zone.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

MODIFICATIONS AU CHAPITRE III — LE PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1

L'article 3.1 et son *Annexe 1*, soit le plan de zonage de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, sont modifiés par la création de la zone 92-H à même une partie de la zone 72-REC ainsi que par l'agrandissement de la zone 76-REC à même cette zone, le tout tel qu'il appert au plan reproduit à l'annexe I du présent règlement.

MODIFICATIONS AU CHAPITRE IV — GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2

L'article 4.1 et son *Annexe 2*, soit les grilles des spécifications du règlement de zonage, sont modifiés par l'ajout de la grille de la zone 92-H, le tout tel qu'il appert au tableau à l'annexe II du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

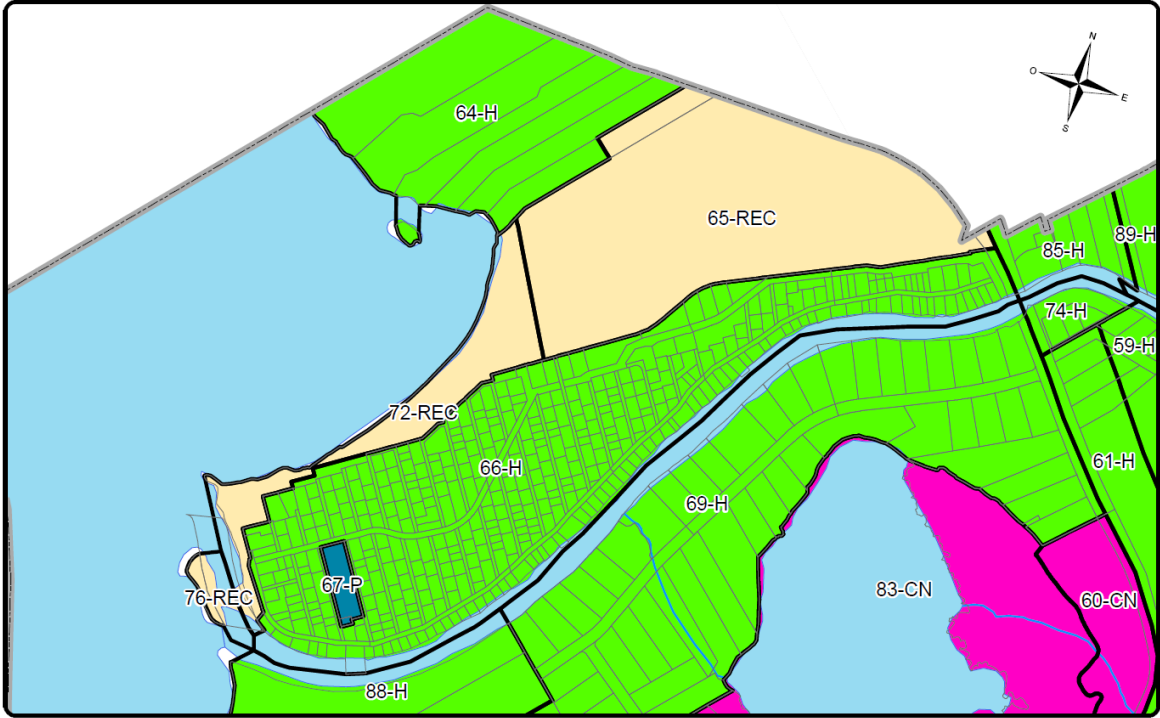
Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 6^e jour de novembre 2018.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 72-REC et 76-REC

Avant



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 72-REC, 76-REC ET LIMITES DE LA NOUVELLE ZONE 92-H

Après

